Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_36-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.36

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : **Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.**
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : **Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE**
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : **Monsieur SCHNEIDER**

Location de l'ancien Centre de loisirs Tabarly - complément à la délibération n° 2025.42 du 7 juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025.42 du 7 juillet 2025 relative à la tarification et aux conditions de location de l'ancien centre de loisirs TABARLY,

VU les échanges intervenus avec le futur locataire concernant les travaux de mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI),

CONSIDÉRANT que ces travaux, estimés à 22 224€ TTC, sont indispensables à l'exploitation du site et relèvent de la responsabilité du locataire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, afin de faciliter l'installation de l'activité et de compenser cet investissement initial, d'ajuster les conditions financières prévues par la délibération n°2025.42,

CONSIDÉRANT que cette adaptation ne modifie pas les autres dispositions de la délibération initiale,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_36-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*3 contre : Pierre-LOUIS MAGNANI – Emmanuelle BOYER – Pascal CEREUIL)*

DECIDE

ARTICLE 1
La délibération n° 2025.42 du 7 juillet 2025 prévoit dans son article 2 la gratuité du loyer de 4 mois accordée pendant la période de travaux. Cette période de gratuité est prolongée de 2 mois supplémentaires, en compensation des 22.224 € TTC de travaux de mise aux normes du Service de Sécurité Incendie (SSI) que le locataire prendra intégralement à sa charge.

Ces deux mois de gratuité additionnels seront appliqués consécutivement à la période de gratuité initiale prévue par la délibération n° 2025.42.

ARTICLE 2
Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025.42 du 7 juillet 2025 demeurent strictement inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 3 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- au locataire concerné,
- aux archives communales.

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 3 R.F.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL
Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .